

Les épisodes d'une longue, mais fructueuse recherche sur un enfant trouvé à l'Hospice Général de Rouen 24 Germinal An X

Par Bertrand COUAILLET



Cet article n'est pas une présentation formelle sur les enfants trouvés, mais simplement la petite histoire des péripéties des recherches concernant un enfant trouvé : **résolution d'un cold case à l'Hospice général de Rouen, en Germinal an X.**

1. CHRONOLOGIE DE LA RECHERCHE

1.1 Début 2000

Ma mère et ma fille Caroline ont commencé la construction de l'arbre familial par la consultation des microfilms aux AD 76 ou des registres de l'état civil des mairies du Pas de Bray.

Les premières recherches identifient **une enfant orpheline « trouvée exposée » le 24 Germinal an X, à la porte de l'Hospice Général de Rouen**, selon son acte de mariage et nommée tout simplement MARINE, ma quadrisaïeule.

- **Son acte de mariage**

-

AD 76 3E 00018 1825_1826 LE CAULE SAINTE-BEUVE vue 21/50

« L'an mil huit cent vingt cinq le vingt deux du mois de novembre, pardevant nous François DEMIANNAY adjoint a la mairie de la commune du Caule Sainte Beuve par délégation de Monsieur le Maire de cette commune canton de Blangy département de la Seine Inferieure, est comparu **Jean Pierre COUAILLET** âgé de vingt sept ans tisseran né aux Ventes Mares Mezangere hameau de cette commune, le vingt cinq de ventose an six de la République comme il est constaté par l'acte de naissance déposé au bureau de la mairie dudit lieu du Caule, fils majeur de Jean COUAILLET journalier domiciliés ensemble en la commune de Saint Germain sur l'Aulne, et de feu Marguerite SÉRÉ sa mère décédée le trente du mois de fructidor an treize de la république comme il est constaté par l'acte de décès délivré par Monsieur CHEVALLIER Maire de la commune de Vatierville le dix neuf de novembre et légalisé par Monsieur DELACOULD juge du tribunal civil de Neufchatel le vingt et un du même mois mil huit cent vingt cinq, le pere ci présent et consentant d'une part. Et demoiselle **MARINE** âgée de vingt trois ans élève de l'Hospice Général de Rouen trouvée exposée à la porte de laditte hospice le vingt quatre germinal an dix alors nouvellement née laquelle fut revetue à l'hospice **du collier portant le N° 394 an 10** Monsieur **Pierre PAIN d'ELANCOURT** Administrateur de l'hospice de Rouen nommé tuteur de l'enfant, a délibéré par séance du du neuf novembre mil huit cent vingt cinq, le consentement au mariage de **MARINE** domiciliée a la ditte commune des Ventes chez Monsieur AUSOULT aussi tisseran d'autre part Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, savoir la première le dimanche six du mois de novembre à l'heure de dix heures, et la seconde le dimanche treize à la même heure dix huit cent vingt cinq et en la commune de Saint germain sur l'Aulne les dimanches six et treize de novembre de la présente année, comme il est constaté par le certificat de publication délivré par Monsieur HENIN maire du dit Saint Germain le vingt et un de novembre aussi présente année, et légalisé par Monsieur DELACOULD juge du tribunal le vingt et un du même mois aussi présente année.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifié faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code civil intitulé du mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Jean Pierre COUAILLET et la demoiselle MARINE sont unis par le mariage de tout de avons dressé acte en présence de Charles BRETON âgé de trente ans tailleur d'abits beau-frère de l'époux domicilié à la commune de Saint Germain sur Eaulne, Louis Toussaint JOSSELIN âgé de vingt sept ans ami de l'époux au service militaire et de Adrien DÉPREAUX âgé de cinquante neuf ans et de Pierre Antoine DEVEAUX âgé de cinquante ans instituteur tous deux amis de l'époux le premier domicilié au hameau de Sainte-Beuve et le second à la commune du Caule lesquels apres qu'ils leur a tété donné lecture l'ont signé avec nous, et excepté l'épouse qui a déclaré ne savoir écrire ni signé et les parties contractantes ont signé »

- **Les actes de naissance de ses enfants**

Dans chaque acte de naissance, la mère de l'enfant est bien MARINE.

- **Son acte de décès**

AD 76 3E 00018 1873 LE CAULE SAINTE BEUVE vue 02/20

« Du huitième jour du mois de janvier l'an mil huit cent soixante treize à cinq heures du soir
Acte de Décès de MARINE décédée en cette commune en sa demeure hier à dix heures
du soir, ménagère, âgée de soixante dix ans, élève de l'Hospice de Rouen, présumée née en cette ville, épouse de
COUAILLET Jean Pierre, cultivateur, âgé
de soixante quatorze ans, demeurant en cette commune où le mariage a été contracté le vingt deux novembre mil
huit cent vingt cinq, sur la déclaration à nous faite par LEMOD
Onésime, âgé de quarante deux ans cultivateur et par SAINT-YVES Théodule
âgé de cinquante huit ans, menuisier, qui ont fit être voisins et amis de la
défunte, tous deux demeurant au Caule Sainte Beuve, lesquels ont signé après
lecture faite le présent acte qui a été fait double en leur présence et constaté suivant la loi, par nous maire de cette
commune susdite, remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil. »

Le sort de MARINE semblait définitivement scellé, sans espoir de lui trouver une ascendance.

1.2 Reprise des recherches en 2015

Par le plus grand des hasards, j'ai repris leur travail et récupéré 2 gros classeurs d'actes et de notes.
La consultation des **registres de l'état civil de l'Hospice Général de Rouen des enfants trouvés (série 4 E)** donne un acte de naissance du 24 germinal an X établi par un commissaire en lui attribuant un numéro de collier 394 et un prénom MARINE, ce qui est cohérent avec l'acte de mariage de 1825.

- **Acte de naissance**

AD 76 4E 02243 1801/09/23_1802/09/22 ROUEN (ENFANTS TROUVES) vue 70/164 #302

« Mairie et arrondissement communal de Rouen, du vingt six
germinal an six de la République française, devant moy soussigné adjoint de mairie
et officier public de la ville de Rouen, est comparu GIRAUX commissaire de police, lequel
m'a remis l'expédition d'un procès verbal dont la teneur suit: L'an six de la République
une et indivisible, le vingt cinq germinal au matin, je soussigné commissaire de police
de la ville de Rouen, sur l'avis qui m'a été donné de la part de Directeur de l'hospice général
de cette ville, me suis rendu audit hospice, que le jour d'hier, sur les sept heures 1/2 du
soir, il a été trouvé exposé à la porte dudit hospice, un enfant du sexe féminin, âgé
d'environ deux à trois jours abandonné, lequel m'a été présenté, ainsi que les linges
et autres objets qu'il avoit sur luy au moment de son exposition, dont suit la description:
un serre-tête, un bonnet d'indienne fond brun à fleurs rouges et jaunes à bord
de linon, une cornette de toile de coton, un fichu de toile rouge à carreaux, une chemise
à brassière, une camisole d'indienne fond blanc à fleurs rouges doublée d'etoffe et une couchette,
deux langets. Il etoit porteur d'un billet commençant par ces mots: cet enfant est
du sexe féminin, né d'hier et finissant par le détail de ses langes, cet enfant a été
nommé MARINE et il lut a été donné un collier portant le numéro 394. Lequel enfant
avec ses hardes, linges et autres objets dont il est vêtu, j'ai laissé à la charge et garde du citoyen
Directeur dudit hospice général, pour luy donner les secours qui sont ordonné par
l'administration
et j'en ai rédigé le présent procès-verbal, auquel ont signé avec moy, le Directeur général
et les deux déclarants, lecture faite, l'an et jour susdits. Signé LEBARBIER, GIRAUX, PETIT
et JOSSE. »

A ce stade, le statut d'enfant trouvé semble définitif. Cet acte de naissance, en dehors de préciser les conditions de son abandon, n'apporte pas d'éléments permettant de trouver sa filiation.

1.3 Recherches en 2023, à la suite de nouvelles mises en ligne

Plusieurs publications généalogiques indiquent la mise en ligne des archives hospitalières de Seine-Maritime : MARINE est-elle concernée par ces registres ?

La consultation des registres de la série Q : *AD 76 Q259 1801-1802 ROUEN PROCÈS-VERBAUX D'ENFANTS TROUVÉS*, conduit à la découverte, le 24 Germinal an X, d'un enfant trouvé exposé à la porte l'Hospice général de Rouen et nommé **MARINE !**

- **Procès-verbal hospitalier - Collier 394**

« Le vingt quatre germinal an dix de la République Française, a sept heures de soir a été trouvé exposé, à la porte de l'Hospice Général à Rouen, un enfant du sexe féminin nouveau né lequel s'est trouvé revêtu des effets ci-après

SAVOIR

un serre-tête, un bonnet d'indienne fond brun à fleurs rouges et jaune, a bord de une cornette de toile de coton, un fichu en toile rouge a carreaux, d'une chemise a à fleurs rouges doublé d'étoffe, une

deux langes Il étoit porteur d'un billet conçu en ces termes: cette enfant et en sexe féminin née d'hyer le vingt trois germinal et déclaré a la commune, elle se nomme Marie Anne Félicité, on lui donne pour habits deux langes de toile, une couchette (sur le devant de ses langes) à Rouen le 24 germinal an dix de la République française

Cet enfant a été nommé audit Hospice MARINE

Fait à Rouen les jours & an susdits

Donné a nourrice à Marie Marguerite BIHET femme d'Adrien DESPREAUX

de la commune de Ste BEUVE aux Champs

le 23 germinal an dix

Revenu de nourrice le 28 juin 1809 »

Ce procès-verbal correspond bien à notre **MARINE** : le patronyme, le numéro de collier et la date. Le billet indique qu'elle a été nommée Marie Anne Félicité et **déclarée à la commune de Rouen, ce qui conduit à la consultation des actes d'état civil de la commune de Rouen.**

- **Acte de naissance**

AD 76 4E 02267 1802/03/1802-17/09/1802 NAISSANCES ROUEN vue 055/215 #1603

« Mairie et arrondissement communal de Rouen, du vingt quatre germinal an dix de la république française, acte de naissance de **Marie Anne Félicité**, née le jour d'hier à cinq heures du soir, **filie de Marie Anne Felicité MAGNAN**, non mariée, couturière en la ville de Pont-Audemer de present chez la **citoyenne MORY sage femme** rue St Gervais numero 96, née le 28 octobre mil sept cent quatre vingt trois en celle d'Honfleur paroisse Ste Catherine, fille de Louis MAGNAN et de marie Anne RIDEL et domiciliée audit Pont-Audemer, suivant declaration faite ce jour par LEGENDRE faisant pour FOLLAIN commissaire de police de la douzieme section, lequel sexe a été par lui reconnu féminin, premier témoin, Joseph MORY agé de soixante huit ans coutelier meme domicile de l'accouchée, secon témoin, Jacques Joseph HAUTECLOQUE agé de cinquante et un ans, toilier rue Charcutiere numeo 11, sur la déclaration, avons faite par ladite MORY soussigné et ont signé »

Véritable acte de naissance du 23 germinal an X d'un enfant naturel nommée Marie Anne Félicité, avec l'identité de sa mère Marie Anne Félicité MAGAN (originaire du Calvados), avec sa propre date de naissance, ainsi que l'identité des grands-parents. Là aussi cet acte correspond bien à notre MARINE du procès-verbal hospitalier : prénom et date.

Désormais MARINE a au moins une mère biologique identifiée.

• **Délibération à l'Hospice**

AD 76 L 06 DELIBERATIONS vue 202/346 #394

« Un du vingt quatre d'un enfant du sexe féminin, nouveau né, nommé **Marine**, **collier n° 394**. Il étoit porteur d'un billet conçu en ces termes: cette enfant est du sexe féminin, née d'hier le vingt trois germinal et déclaré à la commune **elle se nomme Marie Anne Felicité**. on lui donne pour habit deux langes de toile, une couchette (sur le devant de ses langes), à Rouen ce 24 germinal an 10 de la république française. »

Délibération confirmant le procès-verbal hospitalier.

2. ETABLISSEMENT DE L'ENCHAINEMENT DES FAITS

La récolte des évènements entre l'an 2000 et 2023 n'a pas été faite selon leur chronologie (ceci dû à la disponibilité des Archives), ce qui a conduit pendant longtemps à considérer que MARINE était orpheline. En définitive :

- 23 Germinal an X Véritable acte de naissance de l'état civil.
- 24 Germinal Procès-verbal de l'inscription de MARINE à l'Hospice Général de Rouen.
- 24 Germinal Procès-verbal de la police qui produit un acte de naissance de l'état civil à partir du procès-verbal hospitalier. Le contenu du billet est caché en partie afin de garantir l'anonymat de sa mère.
- 26 Germinal Mise en nourrice.
- 1er Floréal Délibération de l'hospice qui confirme le procès-verbal d'inscription.
- 18 juin 1809 Fin de nourrice.

3. CONCLUSION

MARINE a subi le statut d'un enfant né sous X. En connaissance de cause, l'administration de l'Hospice a ignoré les informations du billet accompagnant l'enfant lors de son abandon, en modifiant son prénom afin de rendre les recherches impossibles, et le commissaire de police qui a enregistré cet abandon a caché le fait qu'elle avait été déclarée à la commune.

Beaucoup de femmes non mariées originaires de la campagne venaient accoucher en ville chez une sage-femme qui garantissait leur anonymat et prenait en charge l'abandon de leur enfant en le déposant à l'Hospice.

Ici la sage-femme citoyenne MORY femme de Joseph MORY en réalité Françoise LE MICHEL de la VARENDE (originaire du Calvados) devait être connue sur la place de Rouen pour accueillir des femmes non mariées, leur garantissant l'anonymat et le placement de leur enfant à l'Hospice général de Rouen.

Malgré cela, mais trop tardivement, MARINE a désormais une mère biologique même si elle n'en a jamais eu connaissance. MARINE a aussi 2 actes de naissance et une branche maternelle ascendante.

MORALITÉ

- **Le statut d'un enfant abandonné n'est jamais définitif.**
- **La numérisation progressive de nouveaux registres (comme les archives hospitalières) permet ici de changer le statut de l'enfant, de trouvé, à naturel.**